

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 30/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELIN

La commune de Crécy-la-Chapelle apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le projet de budget communal, pour l'exercice en cours, prévoit des crédits relatifs à l'attribution de subventions aux associations. Il convient donc de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à chacune de ces associations.

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Recueil de réception en préfecture
077-217701424-20240403-30-2024-DE
Date de transmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VU l'avis de la commission vie associative en date du 19/03/2024 ;

VU le projet de budget communal, pour l'exercice en cours, présenté lors de cette même séance ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des associations dès lors que ces dernières présentent un intérêt public local ;

CONSIDERANT que sur la commune de Crécy-la-Chapelle de nombreuses associations agissent dans des domaines variés, aussi bien pour la vie sportive, sociale ou encore culturelle ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que Mesdames COTTEREAU, DARASOUK, TEMOIN-HADEY, VALLÉE et Monsieur MENDES quittent la séance puisqu'ils exercent un mandat au sein des associations concernées par l'attribution des subventions ;

Entendu l'exposé de monsieur Jean-Yves TUTRICE, adjoint au maire en charge de la vie associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (SAUF LES ELUS MEMBRES DE BUREAUX ASSOCIATIFS SORTIS POUR LE VOTE) :

ATTRIBUE aux associations, les subventions telles que définies dans l'annexe ci-jointe, pour un montant global de 138 167 €, au titre de l'année 2024 ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de l'exercice budgétaire en cours ;

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 avril 2024.

Christine AUTENZIO

Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-30-2024-DE
Date de rétrotransmission : 05/04/2024
Date de réception en préfecture : 05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°30/2024 DU 03 AVRIL 2024

Nom	Montant
ACACIA	3 000,00 €
AMICALE CRECOISE DE PETANQUE	1 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 800,00 €
AMITIÉ BRIE BENIN	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	500,00 €
ASSAD	10 000,00 €
ASS.PARENTS ELEVES CRECY/CHAPELLE (APECC)	600,00 €
ASSOC.PARENTS ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE	500,00 €
ASSOC.SPORTIVE DU CES MONPLAISIR	700,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE L'EAU VIVE	19 782,00 €
ATELIER D'ART DU GRAND MORIN	1 500,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	1 200,00 €
COLLEGE MON PLAISIR	3 000,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE CRECY LA CHAPELLE	12 600,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE CRECY LA CHAPELLE	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	6 435,00 €
CRECY VELO 77	800,00 €
CULTURE ET LOISIRS	4 850,00 €
DON DU SANG	400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE PAYS CRECOIS	18 000,00 €
ENTRE MARNE ET GRAND MORIN	1 500,00 €
EVI'DANSES	3 000,00 €
FOOTBALL CLUB DU PAYS CRECOIS	20 000,00 €
CKS	7 500,00 €
LA VAPE	500,00 €
LE PETIT CHŒUR DU GRAND MORIN	400,00 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	700,00 €
LES AMIS PONGISTES	800,00 €
LES BOBINES DE LA COLLEGIALE	550,00 €
LES CRECOIS DES BRIE DES	500,00 €
LES DALONS MULTISPORTS ADULTES	900,00 €
LES JEUNES AGRICULTEURS	250,00 €
LES PROMENADES DE L EHPAD	400,00 €
LES TRIPHASES	2 800,00 €
RYTHMIC'S CLUB	6 000,00 €
SOCIETE DE PECHE (AAPPMA)	2 000,00 €
FNACA (Association des anciens combattants de la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie)	100,00 €
	138 167,00 €

Accusé de réception par la Préfecture
077-217701424-20240403-30-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024